

**USAGE FUTUR DU SITE PROPOSE
EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION**

La société **APROBOIS**, spécialisée dans le travail du bois et fabrication d'emballages en bois, envisage la création d'une unité de fabrication de granulés de bois associée à une chaudière biomasse sur un ancien site industriel implanté au lieu-dit *Gwarenn Rous, route de Kergrist* (RD 31) à ROSTRENEN (22110).

Le site d'étude a été créé et affecté à une activité industrielle depuis les années 1960.

La fabrication des granulés sera assurée à partir de connexes de scieries (plaquettes, copeaux et sciures) en provenance du site **APROBOIS** de CARHAIX mais également, à partir de la 2^{ème} année, de billons de bois broyés (bois résineux ou feuillus).

L'installation est dimensionnée sur la base d'une production nominale de 25000 tonnes à l'année de produits finis.

Le projet est soumis à **enregistrement** au titre de la rubrique **2410** (travail du bois) de la nomenclature des installations classées et **déclaration** au titre des rubriques **1532** (stockage de bois) et **2910.A** (chaudière biomasse).

Une demande d'enregistrement est en cours d'élaboration conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement.

"La demande d'enregistrement est accompagnée de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme" (article R.512-46-4.5°).

En cas de cessation des activités industrielles d'APROBOIS, l'usage futur du site proposé est un usage économique compatible avec le règlement de la zone Uy du Plan Local d'Urbanisme de ROSTRENEN telles que des activités artisanales, industrielles ou d'entreposage.

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Les mesures prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site comporteront notamment :

- L'évacuation des matières combustibles, des produits dangereux (quantité réduite) et des déchets présents sur le site.
- L'interdiction d'accès au site.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Un Bilan environnemental du site avec diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place : mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, surveillance à exercer, servitudes ou restrictions d'usage.

Carhaix, le 20 janvier 2015

Désiré MAHE, Président **APROBOIS**





Commune de ROSTRENEN
Kumun Rostrenenn

AVIS

Je soussigné, M. Alain ROLLAND, Maire-Adjoint, émet un avis favorable sur le principe qu'envisage la Société APROBOIS en cas d'arrêt définitif de l'exploitation des activités industrielles sur le site de Gwaremm Rous – Route de Kergrist-Moëlou – 22110 ROSTRENEN.

Fait à ROSTRENEN,
Le 27 janvier 2015

Alain ROLLAND,
Maire-Adjoint délégué par arrêté municipal
du 12 janvier 2015



**SCI L'USINE
RTE KERGRIST
22110 ROSTRENEN**

Adresse de correspondance :

ZAE DE KERVOASDOUE
29270 CARHAIX-PLOUGUER
02 98 93 74 04

AVIS SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR

Je soussignée Karine MAHÉ, co-gérante de la SCI L'USINE propriétaire du site industriel sis Gwaremm Rous, route de Kergrist-Moëlou, à ROSTRENEN (22110),

Emet un avis favorable quant à l'usage futur du site proposé par APROBOIS en cas de cessation de ses activités, à savoir un usage économique compatible avec le règlement de la zone Uy du Plan Local d'Urbanisme de ROSTRENEN telles que des activités artisanales, industrielles ou d'entreposage.

A Carhaix-Plouguer, le 30 janvier 2015

Karine MAHÉ,
Co-gérante de la SCI L'USINE.

